

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 21 août 2020

### COVID-19

#### **LE PREFET, EN CONCERTATION AVEC LES MAIRES DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, REND LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS CERTAINES COMMUNES DE LA METROPOLE 3M**

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet à étendre l'obligation du port de masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas détectés positifs par PCR est observée depuis plusieurs jours. Le département de l'Hérault enregistre une circulation avérée du Covid-19 puisque le taux d'incidence **a dépassé le seuil d'alerte de 50/100 000 habitants.**

Cette augmentation traduit une accélération de la circulation virale dans le département, notamment dans certaines communes de l'agglomération de Montpellier.

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence dans l'agglomération de Montpellier, puisqu'elle rassemble un flux important de touristes durant la période estivale amenant un brassage de population d'origines géographiques différentes rendant difficile, voire impossible le respect des gestes barrières ou de la distance d'un mètre entre deux individus, le préfet, en concertation avec le président de la Métropole de Montpellier Méditerranée et les maires des communes concernées, rend le port du masque obligatoire sur 24 communes .

.../...

**A compter de dimanche 23 août 2020 et jusqu'au 1er septembre 2020 inclus, le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les communes suivantes :**

Baillargues	Grabels	Prades-le-Lez
Castelnau-le-Lez	Jacou	Saint Georges d'Orques
Castries	Juvignac	Saint Jean de Védas
Clapiers	Lattes	Saussan
Cournonsec	Lavérune	Vendargues
Cournonterral	Le Crès	Villeneuve-lès-Maguelone
Fabrègues	Montferrier-sur-lez	
Pérols	Montpellier	
Pignan	Murviel-les-Montpellier	

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Hérault appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Il en va de la responsabilité de chacun d'adopter les bons gestes pour se protéger et protéger les autres. De notre engagement dépend la santé de tous.



L'arrêté préfectoral est consultable : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-2020>

Recueil spécial n°129 du 21 août 2020

**Cabinet du préfet**

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2